



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 22 septembre 2017

L'an 2017, le vendredi 22 septembre 2017, à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 15 septembre 2017, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

M. BORIES Serge a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.
M. COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Mme CARLIN Marie-Claude.
Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. MAZARS Michel.
Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme HER Anne-Christine.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme AUGUY-PERIE Nathalie.
Mme PUECH Madeleine a donné pouvoir à M. ROUQUAYROL Guy.

Conseillers absents et non représentés (3)

M. CENSI Yves.
Mme LAUR Maïté.
M. LEBRUN Matthieu.

Nombre de Membres en exercice	35
Nombre de Membres présents	26
Nombre de membres excusés représentés	6
Nombre de membres excusés non représentés	3
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	25
Votes Contre	7
Abstention	0



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 17-149

TAXE D'HABITATION
SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Comme vous le savez, la politique fiscale est un levier déterminant qui permet d'accompagner la politique de l'habitat au service de l'attractivité de notre Ville. Depuis plusieurs années, nous avons progressivement baissé de 10 % le taux de la taxe d'habitation ainsi que le taux de l'abattement général à la base.

Le Président de la République et le 1^{er} Ministre annoncent l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Cette mesure nous conforte à s'orienter à supprimer l'abattement à la base.

Comme vous le savez, les abattements s'appliquent à l'ensemble des résidences principales. Les résidences secondaires et les dépendances n'en bénéficient pas. Ils sont exprimés en pourcentages. Le montant de la réduction de la base imposable s'obtient en appliquant ce pourcentage à la valeur locative moyenne. Il est important de savoir que les ruthénois bénéficient d'abattements facultatifs tandis que les foyers des autres communes ne profitent que des minimas.

Notre proposition consiste à supprimer l'abattement général à la base afin d'harmoniser progressivement la politique d'abattements avec celles des autres communes du Grand Rodez. Il faut savoir que le taux de taxe d'habitation s'applique à l'ensemble des avis imposés, qu'il s'agisse de résidences secondaires, de dépendances ou de résidences principales (83,7 %).

Nous sommes la dernière commune de l'agglomération et sûrement une des dernières du département à avoir encore un abattement général à la base. Nous proposons de le supprimer sachant que la commune a adopté une politique d'abattement très favorable aux Ruthénois ayant des personnes à charge (enfants à charge et personnes handicapées).

Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer de 5 % à 0 % le taux de l'abattement général à la base.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Plénière, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT) :

- approuve la suppression de l'abattement général à la base (diminution de 5 % à 0 % du taux),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 10 octobre 2017
Transmise en Préfecture le 10 octobre 2017

Délais et voies de recours

En application des articles R 421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative :

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire soit à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département. »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe d'habitation - Suppression de l'abattement général à la base

Date de décision: 22/09/2017

Date de réception de l'accusé 10/10/2017

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2017149

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20170922-DEL2017149-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .4

Finances locales

Fiscalité

abattements

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DEL2017149 TH Suppression abattement général à la base .pdf (012-211202023-20170922-DEL2017149-DE-1-1_1.pdf)